

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 23/11/2022

CONTRAT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Signature du 2^e contrat entre l'ARS Bretagne et le groupement hospitalier Sud-Bretagne

L'ARS Bretagne et le groupement hospitalier Sud-Bretagne signent ce mercredi 23 novembre un nouveau contrat hospitalier de territoire. Ce dispositif régional de l'ARS Bretagne accompagne la déclinaison des projets médicaux-soignants afin de mieux répondre aux enjeux de santé publique sur l'ensemble des territoires.

Un nouveau contrat, 6 axes prioritaires

Le nouveau contrat hospitalier du groupement hospitalier de territoire Sud-Bretagne couvre la période 2022/2026. Il capitalise sur le bilan positif du précédent dispositif (2016 et 2021), qui a d'ores et déjà permis de soutenir 10 filières et fonctions supports. Si les objectifs du précédent contrat restent maintenus, le nouvel engagement conforte l'offre de soins du territoire en accompagnant les coopérations initiées entre les établissements, en lien étroit avec la feuille de route établie par le groupement à travers son projet médico-soignant partagé.

Le contrat hospitalier de territoire 2022/2026 porte sur six axes prioritaires dont le déploiement d'une pharmacie à usage intérieur territoriale, mesure phare du dispositif. Au total, sur cinq ans, l'ARS Bretagne mobilise un accompagnement financier de 1,5 million d'euros.

En matière de **santé mentale**, le nouveau contrat a pour objectif de participer au renforcement de l'interface somato-psychiatrique sur le territoire à travers plusieurs mesures :

- les prises en charge des populations spécifiques (installation d'une consultation neurologie dans les services de l'établissement public de santé mentale Sud Bretagne (Caudan)).
- la gériopsychiatrie (installation d'une consultation gériatrique dans les services de l'établissement public de santé mentale Sud Bretagne (Caudan)) ;
- la pédopsychiatrie (renforcement de l'offre de pédopsychiatrie de liaison grâce au déploiement de professionnels de la psychiatrie dans différents services du groupe hospitalier Bretagne sud) ;

Contact presse

Direction de cabinet

Département communication

Tél : 02 22 06 72 64
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
www.bretagne.ars.sante.fr



6, Place des Colombes
CS 14250 – 35042 Rennes Cédex

Filière endocrino-nutrition : développement d'une offre de consultations de proximité pour la prise en charge de patients souffrants de troubles du comportement alimentaire par la mise à disposition d'un temps de psychiatre de l'établissement public de santé mentale Sud Bretagne (Caudan) sur le site du groupe hospitalier Bretagne Sud.

Télémédecine : développement de la télé expertise en dermatologie et pédiatrie à destination des patients de de l'établissement public de santé mentale Sud Bretagne (Caudan) et des professionnels du territoire, permettant de mutualiser les expertises spécialisées.

Filière onco-hémato : renforcement de la prise en charge et du suivi des malades chroniques sur le territoire grâce à la participation au déploiement de trois postes d'infirmiers de pratique avancée au sein du groupe hospitalier Bretagne Sud.

Qualité de vie au travail : poursuite de la trajectoire d'amélioration de la qualité de vie au travail sur l'ensemble des établissements du Groupement hospitalier. Cette démarche favorise aussi l'attractivité du territoire. Cette mesure, déjà intégrée au précédent contrat hospitalier de territoire, prévoit le partage d'un temps de préventeur entre les établissements du groupement.

Pharmacie à usage intérieur de territoire : renforcement de l'opérationnalité de la pharmacie à usage intérieur territorial avec le regroupement. Cette disposition, inédite en Bretagne, correspond à la mesure phare de ce nouveau contrat. Elle mobilise d'ailleurs, à elle seule, 1 million d'euros sur les cinq années. Le regroupement des magasins existants dans les différents sites sur le site du Scorff et l'automatisation de la dispensation globale doit permettre une optimisation de temps sur la gestion des aspects logistiques et de sécurité (sérialisation). Ainsi, il sera facilité pour les professionnels de développer des activités de pharmacie clinique de proximité sur chacun des sites du groupement. Aussi, chaque site pourra bénéficier de l'expertise spécifique d'un ou plusieurs pharmaciens du groupement. Enfin, le principe de la pharmacie à usage intérieur de territoire constitue aussi un atout d'attractivité au moment de recruter de nouveaux professionnels.

Ce second contrat hospitalier de territoire fera l'objet d'un suivi régulier dans sa mise en œuvre afin de capitaliser si nécessaire les actions conduites sur les autres territoires.